MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

ARRÊTÉ N°2026_11
DU 27/04/2026

ARRÊTÉ

AUTORISATION INDIVIDUELLE DE STATIONNEMENT TAXI POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Mélany
Vu la loi de 2014 – 1104 du 1 octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2213 – 33 ou L.5211-9-2 ou L 3642-2
Vu le code des transports notamment ses articles L 312-1, L 3121-11-1, L.6332-2 et R 3121-5
vu le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, notamment son article 6
vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes
Vu l'arrêté 07-2020-01-30-010 portant réglementation des taxis dans le département de l'Ardèche
vu l'arrêté municipal du 15 novembre 2006 fixant le nombre des autorisations de stationnement des taxis
vu l'arrêté municipal du 31 décembre 2020 autorisant les Ambulances HENOCQ à exploiter l'autorisation de stationnement n°1
vu la demande de M. Kaddouri Fouad (KDD TAXI), locataire de la licence de Taxi n°1 de la commune de Saint Mélany du bailleur « Ambulances HENOCQ »

ARRÊTE

Article 1
M. Kaddouri Fouad (KDD TAXI) est autorisé à exploiter et à stationner dans l'attente de clientèle le taxi N°1 , **Skoda Octavia, immatriculée HH-177-GT** pour l'année 2026,
sur tout le territoire de la commune de Saint-Mélany.

Article 2
Tout changement de véhicule fera immédiatement l'objet d'un nouvel arrêté

Article 3
Il est précisé que l'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une

exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans

Article 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 5
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°AR2025_39 pris le 21 octobre 2025.

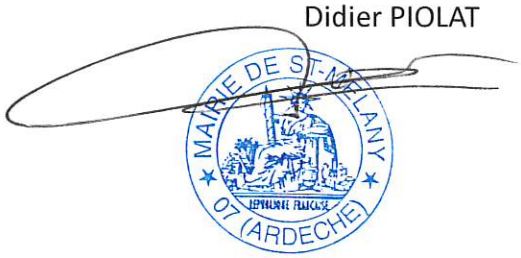
Article 6
Monsieur le Maire de Saint-Mélany est chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 7
Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de L'Ardèche, à Monsieur le commandant de gendarmerie, à l'administration des douanes.

Fait à SAINT MELANY, le 27 avril 2026

Le Maire

Didier PIOLAT



Demande d'arrêté municipal location gérance taxi

Fouad Kaddouri <kddtaxi@gmail.com>

samedi 25 avril 2026 à 22:24 réception

À : Mairie de St Mélany

Madame, Monsieur,
Je me permets de vous contacter afin de solliciter l'établissement d'un arrêté municipal à mon nom, dans le cadre d'un contrat de location-gérance d'une autorisation de stationnement de taxi.
Voici le contexte :
• Le bailleur, TAXI HENOCQ, représenté par M. Florian HENOCQ, exploitait jusqu'alors la licence de taxi n°1 de la commune de Saint-Mélany.
• Un contrat de location-gérance a été signé entre TAXI HENOCQ (le bailleur) et ma société KDD TAXI, représentée par moi-même, Monsieur Kaddouri Fouad, domicilié au 43 impasse des Bourrels, 07140 Les Assions. Ce contrat est en vigueur depuis le 1er mars 2026.
• Le véhicule exploité est une Skoda Octavia, immatriculée HH-177-GT.
À ce titre, je vous demande de bien vouloir établir un nouvel arrêté municipal autorisant KDD TAXI / Kaddouri Fouad à exploiter et stationner dans l'attente de clientèle le taxi n°1 sur le territoire de la commune de Saint-Mélany, en remplacement de l'arrêté précédent établi au nom de TAXI HENOCQ.
Je joins à ce mail le contrat de location-gérance signé, qui pourra vous servir de pièce justificative.
En raison des contraintes liées à mon activité professionnelle, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir traiter cette demande dans les meilleurs délais. N'hésitez pas à me contacter si vous avez besoin d'informations complémentaires ou de documents supplémentaires.
Je vous remercie par avance pour votre aide et votre réactivité.

Cordialement,
Fouad Kaddouri

Cordialement,
Fouad Kaddouri

KDD TAXI
06 32 59 93 35
kddtaxi@gmail.com
7j/7 – 24h/24